



**Initiateur :** Etat (ministère de la culture)

**Lancement de l'opération :** 30 décembre 2019

**Objectif :** délimiter un périmètre englobant toutes les communes qui participent à la valeur historique et à la scénographie du domaine de Chambord, de façon à soumettre à l'avis de l'architecte des bâtiments de France toute autorisation de projet d'aménagement du sol, d'intention de travaux ou de démolition situé dans ce périmètre.

**Principe :** le château de Chambord est classé monument historique en 1840, le parc le 19 janvier 1923. L'Etat acquiert le domaine en 1930. Par arrêté du 2 avril 1997, modifié par le classement du domaine national de Chambord au titre des monuments historiques le 22 janvier 1999, le périmètre de protection est élargi. Un arrêté du 30 décembre 2019 l'élargit à nouveau aux abords du domaine de Chambord et à toutes les communes ayant un point de vue sur l'enceinte du Château ou un axe de cheminement vers celui-ci, ou disposant d'édifices remarquables sur le plan patrimonial. Il est aussi délimité en tenant compte des espaces et des voies de circulation formant l'environnement de Chambord, de par le lien paysager, culturel ou historique qu'ils entretiennent avec le domaine.